Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION472024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°47/2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation :
19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE, Daniel DRAY, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°48/2024

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation : 19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 12 novembre 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Procès-verbal du Bureau

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 18 octobre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents :
En présentiel : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Didier DAGONET.
En distanciel : Gil METTAI, Martine BORGOO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Michel MANSOUX, Stéphanie VAN EUW à François DESHAYES, Gille SELLIER à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, Chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, François-Xavier BRIDOUX, Chargé de mission « Patrimoine historique et culturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024 ;
- Compte rendu de la commission Avis du 10 octobre 2024 ;
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierre à Saint-Maximin ;
- Programme d'actions 2025 ;
- Réponse à un appel à projet européen pour les travaux de recherche-actions concernant la forêt de Chantilly ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement du site des 3 châteaux à Coye-la-Forêt ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

- Mobilisation du fonds faune ;
- Candidature à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- Ouverture d'une boutique des producteurs ;
- Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER 2023/2024 ;
- Renouvellement de la candidature du PNR pour la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire national botanique de Bailleul ;
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de l'Oise ;
- Augmentation des heures de vacation ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joël BOUCHEZ est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Bureau du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 10 OCTOBRE 2024

Le compte rendu de la Commission Avis du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE PIERRE A SAINT-MAXIMIN

Monsieur MARCHAND donne la parole à Thibaud DAUMAL pour une présentation du projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de pierre à Saint-Maximin.

Thibaud DAUMAL présente la situation et les principales caractéristiques du projet.

Il explique qu'il a travaillé en amont sur le dossier avec la société DEGAN, que cette dernière respecte plutôt bien ses obligations environnementales (mares pour les amphibiens par exemple) ainsi que les demandes qui lui ont été faites pour ce projet d'extension. Il ajoute que le dossier est de bonne qualité et que les observations dans l'avis sont mineures et purement techniques.

Monsieur MARCHAND regrette que la société DEGAN ait implanté un panneau à son nom qui relève de la publicité. Il faut demander au carrier de l'enlever.

Monsieur de MOUSTIER regrette que toutes ces carrières à ciel ouvert soient remblayées avec des déchets de la Région Parisienne ; ce qui fait que l'Oise devra envoyer ses ordures ménagères plus loin, donc à des coûts plus élevés.

Monsieur MARCHAND indique que les déchets enfouis sont des déchets inertes issus des chantiers du Grand Paris et que les ordures ménagères ne sont plus enfouies.

Il est demandé quelle est la profondeur de cette carrière. Monsieur MARCHAND répond que ces carrières de pierre calcaire à ciel ouvert font généralement une dizaine de mètres.

A l'unanimité, les membres du Bureau valide l'avis proposé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

5. PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Monsieur MARCHAND présente le projet de programme d'actions. Il indique qu'il s'agit des projets tels qu'ils ressortent des commissions, sachant que des réductions de crédits sont annoncées et que ce programme devra très certainement être revu à la baisse par le Bureau lorsque les enveloppes financières seront connues.

Il relate qu'une réunion avec Monsieur Jean-François RENARD, Conseiller régional d'Ile-de-France délégué pour les Parcs naturels régionaux, s'est tenue la semaine dernière et que celui-ci a annoncé une perspective de baisse des crédits de fonctionnement de 5 à 8%, tant pour le programme d'actions que pour les frais de structure.

Il ajoute que s'annonce aussi une baisse importante des crédits du Département de l'Oise, de l'ordre de 50% pour le programme d'actions, les frais de structure n'étant pas touchés. Il note que les Départements sont étranglés sur un plan financier alors qu'ils gèrent des dépenses règlementairement incompressibles (RSA, APA, etc.).

Monsieur BROCHOT rappelle que le projet de loi de finance demande que les collectivités locales fassent un effort de l'ordre de 5 milliards d'économie.

Monsieur MARCHAND commente chaque fiche du programme d'actions présenté. Des observations ou précisions sont formulées sur certaines fiches.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels :

Monsieur MARCHAND rappelle que cela comprend aussi, depuis cette année, un volet en Ile-de-France, suite à la création d'un Conservatoire d'Espaces Naturels en Ile-de-France. Il demande si la fiche peut être plus précise sur les projets en Ile-de-France.

Sylvie CAPRON répond que le travail du Conservatoire a seulement démarré cet été et qu'il est prématuré aujourd'hui de viser des actions précises. Elle ajoute que des actions seront identifiées lorsque les subventions seront votées et que le programme d'actions 2025 sera en passe de démarrer.

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Monsieur MARCHAND demande si l'on peut prévoir une présentation des projets liés à la forêt de Chantilly au printemps prochain.

Sylvie CAPRON répond que ce sera effectivement une bonne période pour présenter un bilan.

Prolongation des lignes de covoiturage :

Monsieur MARCHAND indique qu'il est proposé de prolonger les lignes de co-voiturage jusqu'en juin 2025 et qu'un bilan sera fait pour voir si des communautés de communes reprennent ou pas ce service.

Pascale OLIVAS indique que cette proposition est faite suite aux campagnes de communication qui ont été faites à la rentrée et qui se sont traduites par un doublement des inscriptions.

Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises – 2ème année :

Monsieur MARCHAND demande si ce prêt fonctionne.

Pascale OLIVAS répond que oui, que les tripoteurs ont déjà été prêtés à Montépilloy, Pont-Sainte-Maxence, Villiers-le-Sec, la Communauté de communes Carnelle-Pays de France …Elle ajoute que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a été très satisfaite du produit et qu'elle va mettre à son budget l'acquisition d'un triporteur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Monsieur DESHAYES relate que sa commune en a acheté un il y a quelques années, qu'il est maintenant utilisé mais que cela peut prendre un peu de temps pour faire changer les habitudes.

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – 3ème année :

Monsieur MARCHAND rappelle que 3 copropriétés sont engagées et que le dispositif peut être désormais étendu à l'Ile-de-France.

Il note qu'il sera intéressant d'en suivre les résultats concrets.

Programme de réhabilitation du patrimoine rural :

Monsieur MARCHAND pense que des projets sont sans doute déjà en vue pour le programme 2026.

François-Xavier BRIDOUX répond que le thème du prochain programme a été décidé par la Commission et qu'il concernera les tours, tourelles et pigeonniers.

Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux :

Monsieur MARCHAND souligne qu'il s'agit d'une nouvelle opération.

François-Xavier BRIDOUX fait passer un QR Code à partir duquel on peut voir ce que la reconstitution virtuelle peut donner pour le château de Nanteuil-le-Haudouin.

Monsieur MARCHAND demande si des sites sont déjà pré-identifiés. Francois-Xavier BRIDOUX répond l'abbaye de Chaalis et le château royal de Senlis.

Monsieur BROCHOT rapporte que le château de Creil bénéficie de cette technique et que la ville a obtenu une subvention de la DRAC.

Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France :

Monsieur BROCHOT demande quels ont été les résultats des analyses de miel qui ont été effectuées, notamment concernant un apiculteur dont on avait des doutes sur la qualité de ses produits.

Sylvie CAPRON répond que les analyses ont relevé quelques manquements sur l'appellation du miel mais marginaux, qui ne remettent pas en cause la marque.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale :

Monsieur MARCHAND demande si le livre de recettes rencontre un succès.

Sylvie CAPRON répond qu'il est très prisé sur les stands et donc épuisé aujourd'hui, d'où cette nouvelle édition.

Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques :

Monsieur MARCHAND demande si le Président et le Vice-Président de la Commission « Agriculture/Cheval » ont des observations. Monsieur de MOUSTIER trouve, pour sa part, que la définition d'une stratégie foncière territoriale n'est pas du ressort du Parc. Monsieur CHERON estime que cette question est très compliquée.

Monsieur de MOUSTIER regrette l'absence de Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, qui risque de retarder le bon déroulement du programme d'actions.

Sylvie CAPRON observe que Marie STURMA revient début février alors que le programme d'actions ne sera pas encore voté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Evolution des systèmes de restauration collective et développement de l'approvisionnement local :

Monsieur MARCHAND souligne que des communes attendent aussi l'aide du PNR pour la rédaction des cahiers des charges des marchés de restauration collective.

Sylvie CAPRON répond que cet aspect a bien été repéré et est ou sera aussi traité par le PNR.

Concours design mobilier urbain en bois local :

Monsieur MARCHAND se demande si on ne peut pas ajouter les abris bus.

Sylvie CAPRON répond que cela risque d'aboutir à un produit onéreux. Elle ajoute que, par contre, il est proposé d'ajouter des dispositifs pour cacher les containeurs poubelle.

Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes :

Monsieur MARCHAND souligne que Monsieur RENARD a été très impressionné par le nombre de stands et de partenaires à la fête des 20 ans.

Renouvellement des panneaux « communes du Parc naturel régional » :

Monsieur DESHAYES demande comment sont choisies les communes qui bénéficient d'un renouvellement des panneaux.

Sylvie CAPRON répond que tous les panneaux des anciennes communes seront à terme remplacés, soit ils l'ont déjà été, soit ils le seront en 2025. Elle ajoute qu'il reste les panneaux de 10 communes à changer.

Suite à ces échanges, à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ce programme d'actions au prochain Comité syndical.

6. REPONSE A UN APPEL A PROJET EUROPEEN POUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE-ACTIONS CONCERNANT LA FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR et ses partenaires (Institut, INRAe, ONF) bénéficient déjà de financements européens pour un programme qui comprend plusieurs actions pour la forêt de Chantilly.

Il rapporte que la Région Hauts-de-France a lancé un deuxième appel à projet auquel il est proposé de répondre.

Il souligne que ce 2ème programme de recherche (2025-2027) aurait pour objectif de passer à une phase plus opérationnelle par la mise en place d'outils de monitoring et d'outils numériques de gestion forestière.

Il précise que la réponse à l'appel à projet est en cours d'élaboration, qu'il est prévu que le Parc naturel régional soit chef de file et qu'il participe au projet en temps passé (assistante ou vacataire pour les aspects administratifs, géomaticien, chargée de communication…).

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre le dossier lors du prochain Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

7. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Commune de FOSSES – renouvellement de 15 arbres
La commune de FOSSES souhaite remplacer 15 arbres qu'elle a été contrainte d'abattre.

- Le montant des devis est de 7 976,78 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 3 988 €.

Commune de SURVILLIERS – diagnostic phytosanitaire de 5 marronniers et 4 châtaigniers dans le parc de la mairie
La commune de Survilliers souhaite connaître l'état de 9 arbres se trouvant autour de la pelouse centrale dans le parc de la mairie.

- Le montant du devis est de 2 000 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 600 €.

Commune de BETHEMONT-LA-FORET – fleurissement
La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite fleurir les bas-côtés au carrefour de la rue des Petits Pavés et de la rue de la Vieille France, en face du lave-sabots, sur une surface de 30m2.

- Le montant du devis est de 2 112,45 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 690 €.

MONTLOGNON – site de la fontaine Sainte-Geneviève - expertise phytosanitaire d'un marronnier – remplacement d'un ou deux marronniers
Le projet concerne un micro-lieu emblématique de Montlognon composé de la fontaine Sainte-Geneviève et d'un calvaire. 2 marronniers séculaires et une charmille les encadraient depuis de nombreuses années. L'un des marronniers a été abattu, le 2ème est dans un état moyen. La commune souhaite connaître l'état du marronnier restant, remplacer le premier marronnier déjà abattu et, en fonction du résultat de l'expertise, procéder à l'abattage du deuxième marronnier et à son remplacement.

- Le montant du devis pour l'expertise phytosanitaire est de 939 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 751 €.
- Le montant des devis pour l'abattage et le remplacement des marronniers : 7 000 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 600 €.

Monsieur de MOUSTIER suggère de ne pas replanter de marronnier. Solange DUCHARDT répond que c'est effectivement ce qu'elle recommande.

CREIL – plantation d'arbres fruitiers dans deux parcs
La Ville de Creil souhaite mettre en place un verger des naissances dans chaque quartier. Un arbre fruitier représentant les naissances de chaque mois de l'année sera planté dans 2 parcs début 2025.

Sylvie CAPRON explique qu'il y a une erreur dans les devis, les piquets ayant été comptés 2 fois (210 € HT à retrancher du montant des devis présentés).

- Le montant des devis est donc de 2 360,24 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 888 €.

LUZARCHES – fourniture d'un arbre fruitier
La commune de Luzarches souhaite remplacer un arbre dans le verger conservatoire de Rocquemont.

- Le montant du devis est de 134,50 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 108 €.

CHANTILLY – expertise sur 180 arbres
La commune de Chantilly souhaite faire expertiser ses arbres d'ornements dans plusieurs lieux. A terme 552 arbres devront être expertisés. Une première tranche porte sur 180 arbres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

- Le montant du devis est de 2 910 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 455 €.

Monsieur CHERON suggère que le PNR centralise les demandes des communes en matière d'expertises phytosanitaires de leurs arbres puis passe un marché groupé ; ce qui diminueraient les coûts notamment du fait de l'optimisation des déplacements.

Monsieur DAGONET observe que parfois les expertises sont urgentes.

RARAY - plantation d'arbustes dans le village
La commune de Raray souhaite embellir son village en replantant des arbustes, dans différents endroits du territoire communal.

- Le montant des devis est de 1 750,03 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 400 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers présentés et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

8. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DES 3 CHATEAUX A COYE-LA-FORET

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le dossier.

Claire GOUDOUR explique que le Domaine des trois Châteaux, situé à Coye-la-Forêt, est un vaste domaine de 27,7 ha qui, sur 250 mètres de large et 1040 mètres de long, borde la route de Lamorlaye, en vis-à-vis des espaces hippiques.

Elle ajoute que le site est boisé en quasi-totalité et qu'il accueille des bâtiments disséminés sur l'ensemble de l'unité foncière, en particulier trois châteaux de la fin du XIXème siècle – début XXème (Forest Lodge, L'Hermitage, Les Tilles) et le pavillon des Jockeys. Elle montre des photos du site à l'écran.

Elle rapporte que la ville de Paris est propriétaire de ce site qu'elle est sur le point de vendre à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) pour le compte de la commune de Coye-la-Forêt.

Elle relate que la commune a le projet de développer une programmation sur ce site : habitat intergénérationnel et inclusif, Institut médico-éducatif, Maison des femmes, activité hôtelière de tourisme vert et de bien-être, espaces entrepreneurs, locaux associatifs, logements en nombre limité…

Elle explique que, compte tenu de l'importance des enjeux identifiés sur le plan écologique, des enjeux de préservation du patrimoine architectural et paysager et des enjeux en terme de développement envisagé sur ce site en entrée de ville, le Parc naturel régional a proposé à la commune de mener une étude paysagère, urbaine et environnementale afin de déterminer des orientations permettant de concilier développement et préservation.

Elle ajoute que les préconisations de la présente étude seront ensuite traduites sous la forme d'une OAP dans le PLU en cours de révision.

Elle note que l'étude nécessite des compétences en paysage et stratégie d'aménagement, le Parc naturel régional mettant à disposition ses écologues pour les enjeux écologiques et ses architectes pour les enjeux patrimoniaux.

Elle indique que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage de l'étude, la commune participerait à 20% du coût de l'étude.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Elle précise qu'il est proposé de retenir le cabinet A Ciel Ouvert pour un montant de 23 850 € HT soit 28 620 € TTC.

Monsieur DESHAYES souligne que c'est un sujet compliqué, que la commune envisage de donner une possibilité de construire 6 000m2 au sol, ce qui semble raisonnable par rapport à l'étendue du site.

Il ajoute qu'une Obligation Réelle Environnementale est prévue ; ce qui permet de sécuriser le site d'un point de vue environnemental mais pose des contraintes.

Monsieur MARCHAND estime que ce site et ce projet sont en effet d'intérêt majeur et qu'il est pertinent que le PNR puisse apporter son aide.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

9. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND présente le projet d'extension d'un corps de ferme porté par Yves CHERON à Ver-sur-Launette.

Monsieur MARCHAND rapporte que Monsieur CHERON cultive en agriculture biologique du blé qu'il fait moudre par un moulin extérieur avant de transformer la farine en pain sur son exploitation, pain qu'il commercialise principalement en vente directe à la ferme et dans des magasins de producteurs.

Il explique que Monsieur CHERON souhaite relocaliser l'intégralité des étapes de transformation sur son exploitation et que, pour cela, il a besoin de construire un moulin.

Il indique que le projet propose la construction d'une extension de la ferme composée de 3 espaces distincts :

- Une tour d'environ 9 m de hauteur pour le moulin proprement dit ;
- Un espace administratif avec point de vente ;
- Un appentis à destination de stockage.

Il présente l'aide financière sollicitée :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 2 160 €, correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale chiffrée à 2 700 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 9 991 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour le bardage et les menuiseries en bois (par rapport à un revêtement métallique et des menuiseries PVC), estimé à 12 489,11 € HT.

Monsieur de MOUSTIER confirme que la Commission Agriculture-Cheval a validé le projet et propose au Bureau du Parc naturel régional l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 151 €.

Monsieur CHERON ne participant pas au vote, les autres membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'aide financière ainsi proposée, décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et autorisent le Président à signer une convention avec le bénéficiaire de l'aide.

10. MOBILISATION DU FONDS FAUNE SAUVAGE

Monsieur MARCHAND rapporte les deux dossiers présentés au titre du fonds en faveur de la faune sauvage :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Acquisition de matériel de préservation des amphibiens

Monsieur MARCHAND explique que ce dossier concerne la mise en place de matériel de protection des amphibiens autour de la piscine de Fleurines, pour éviter que les amphibiens n'y viennent et ne puissent remonter.

Il s'étonne que ce problème connu ne soit pas résolu.

Thibaud DAUMAL répond, qu'après plusieurs actions menées ces dernières années, il s'agit de le régler de façon définitive.

Monsieur MARCHAND précise que le coût acquisition du matériel est de 3 000 €.

Action de conservation de la Chevêche d'Athéna et de la Chouette Effraie

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional a été sollicité pour la mise en place d'actions de conservation de la Chevêche d'Athena, notamment par la pose de nichoirs.

Il précise qu'il est proposé d'acheter 10 nichoirs (de différents modèles) pour la Chevêche d'Athena et 3 nichoirs pour la Chouette effraie, ces nichoirs étant installés avec les associations (LPO, Picardie Nature) assurant un suivi de l'espèce.

Il précise que le coût d'achat de ces nichoirs se montent à 1 700 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces deux dossiers et décident de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour les financer.

11. CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Il ajoute que lors de ce COPIL, le Parc a été désigné, pour 3 ans, structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que cette mission d'animation a été renouvelée en 2017 puis en 2021.

Il explique que la désignation du Président du COPIL et de la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB doit être renouvelée pour 3 ans.

Il propose de soumettre au prochain Comité syndical la candidature du Parc à l'animation du DOCOB de ce site Natura 2000.

Monsieur MARCHAND note que c'est Monsieur MACUDZINSKI, Maire de Saint-Maximin, qui est le Président du Comité de pilotage.

Sylvie CAPRON explique que ce dernier ne souhaite pas se représenter et que c'est Monsieur BROCHOT, au titre de la Ville de Creil, qui sera candidat.

Monsieur MARCHAND approuve cette candidature.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre au prochain Comité syndical la candidature du Parc naturel régional à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

12. OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE DES PRODUCTEURS

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est envisagé d'installer une boutique à la Maison du Parc qui proposerait 3 types de produits :

- Des produits alimentaires locaux achetés auprès des Producteurs de la marque ;
- Des produits culturels tels que des livres, des cartes, etc. ;
- Divers objets publicitaires sur la thématique du Parc.

Il ajoute que, dans un premier temps, seuls des produits alimentaires locaux en épicerie sèche seraient vendus.

Il explique que la gestion de la boutique (stock, commandes des produits, comptabilité) serait gérée par les agents d'accueil en lien avec la Chargée de mission agriculture.

Il note qu'il a été retenu de privilégier l'achat-revente avec la mise en place d'une régie de recette.

Il précise que la création d'une régie nécessite de désigner un régisseur et un mandataire suppléant qui seront responsables de la régie ainsi que deux mandataires qui pourront encaisser les ventes. Il indique que la chargée de mission agriculture serait le régisseur de la régie, les mandataires devant encore être désignés.

Il souligne que la sélection des produits alimentaires locaux serait réalisée en interne et soumise au Bureau syndical, que l'achat des produits serait réalisé via le budget annexe du Parc naturel régional Oise sous la procédure habituelle : devis, bon de commande, facture et paiement par mandat administratif.

Il rapporte qu'il est proposé que les tarifs de vente de la boutique de la Maison du Parc correspondent au prix d'achat des produits (livraison comprise) avec une marge de 10%, la tarification devant faire l'objet d'un arrêté de fixation des tarifs généraux.

Il ajoute qu'il est suggéré qu'une remise de 30% puisse être appliquée au tarif de vente pour tout produit endommagé ou produit dont la date limite de consommation (DLC) ou date de limite d'utilisation optimale (DLUO) va être dépassée ou est dépassée.

Il explique que les recettes seraient encaissées selon 2 modes de recouvrement : numéraire et carte bancaire et que le Parc naturel régional Oise - Pays de France devrait donc s'équiper d'un terminal de paiement (TPE) reconnu par la DGFIG.

Il souligne que la marge de 10% appliquée au prix d'achat effectif des produits permettraient de prendre en charge les frais du TPE (frais de transaction de 1,75% et éventuel abonnement).

Il précise que la mise en place de la boutique engendrerait des frais pour l'équipement administratif et informatique de la boutique de l'ordre d'environ 2 500 € correspondant à l'achat de :

- Une tablette/ordinateur dédiée à la gestion administrative des stocks, des ventes, etc.
- Une caisse pour les encaissements numéraires et les tickets de carte bleue à conserver ;
- Un boitier pour paiement par carte bancaire (avec recharge de bobine de papier).
- Un coffre-fort dédié à la régie de la boutique.

Enfin, il souligne qu'il est envisagé que la boutique soit opérationnelle au printemps 2025.

Monsieur CHERON note qu'un rabais de 30% sur les produits en date limite de péremption n'est pas suffisant.

Monsieur BROCHOT souligne qu'il n'est pas autorisé de vendre des produits dont la date limite de consommation (DLC) est dépassée.

Monsieur BOUCHEZ demande si le PNR serait assujetti à la TVA.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Sylvie CAPRON répond que ce point a été traité avec le Percepteur.

Monsieur de MOUSTIER insiste sur le fait qu'il s'agit d'installer une boutique vitrine des produits des producteurs et non de développer une activité commerciale.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre ce dossier au prochain Comité syndical.

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER 2023/2024

Monsieur MARCHAND rapporte que la convention du programme LEADER 2023-2027 permettant de mettre en œuvre un programme LEADER au sein du Parc a été signée le 16 mai 2024.

Il rappelle que, pour assurer les missions d'animation et le fonctionnement du programme, le Parc naturel régional s'est engagé à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum, les dépenses afférentes étant finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Il précise que cette première demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant la période 2023/2024, à savoir les coûts salariaux du poste d'animateur et de celui du gestionnaire à mi-temps ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement…).

Il présente le plan de financement prévisionnel pour ces deux années:

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Frais de personnel	69 408.54 €	FEADER (80 %)	61 222.50 €
Adhésion à LEADER France	750.00 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	15 305.63 €
Communication sur le programme	594.00 €		
Matériel informatique et téléphone	2 002.81€		
Frais de déplacement	800.00 €		
Frais de réception	1 083.14 €		
Frais d'évènements	1 889.64 €		
TOTAL :	**76 528.13€**	**TOTAL :**	**76 528.13€**

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **Autorisent le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

14. RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU PNR POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'est engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires de l'Oise couvrant 10 804 ha :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève – Extension

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Il ajoute que, le 28 septembre 2022, le Parc naturel régional a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022 afin de poursuivre les actions menées et a ouvert 2 territoires permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du Parc naturel régional durant la nouvelle PAC 2023-2027 :

- 1 PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- 1 PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension.

Monsieur MARCHAND explique qu'après deux campagnes MAEC, il est demandé aux opérateurs de répondre à un Appel à Projet pour renouveler les PAEC déjà en place.

Il rapporte que le Parc naturel régional propose de renouveler les 2 PAEC de son territoire pour l'année 2025-2026 qui seront animés principalement par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et l'ensemble des partenaires techniques en place (SISN, SITRARIVE, SAGEBA,…).

Il précise que les coûts d'animation, estimés à moins de 5 000 €, comprennent notamment la réalisation de diagnostics agroécologiques, la réalisation et la gestion des formations et le suivi des contractualisations et qu'ils seraient pris en charge par le fonds « Expertises environnementales » du Parc naturel régional.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Autorisent le Président à déposer le dossier du Parc naturel régional Oise - Pays de France pour le renouvellement des PAEC dans le cadre de l'appel à projet « PAEC 2025 » ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire (convention partenariale, dossier candidature, demande de financement, …) à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des demandes de financement en réponse à l'appel à projet.**

15. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BAILLEUL

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc naturel régional a signé en 2006 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du PNR.

Il ajoute que, depuis 2006, le Parc naturel régional et le Conservatoire botanique collaborent, notamment au travers de différentes actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR : inventaires floristiques, conservation de la flore, réseau landes, forêt de Chantilly…

Il note que, ces dernières années, le Parc naturel régional et le Conservatoire botanique mettent en œuvre des actions de conservation de la flore menacée du territoire du Parc naturel régional et contribuent au programme de recherche-action pour la forêt du Domaine de Chantilly.

Il explique qu'il est proposé de sécuriser le partenariat d'un point de vue administratif et juridique par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans qui identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND demande quelles sont les actions entreprises avec le Conservatoire botanique en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit principalement du programme de conservation de la flore menacée et du programme de recherche sur la forêt de Chantilly.
A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs et autorisent le Président à la signer.

16. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte que les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Il rappelle qu'il a été confié aux Centres de gestion la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques santé et prévoyance de leurs agents.

Il ajoute que le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) a lancé une mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et que le Comité syndical a, par délibération n°14/22 du 28 mars 2022, donné mandat au CDG60 pour participer à cet appel public à concurrence.

Il relate qu'à l'issue de la procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Il explique qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, soit la formule 1 (protection minimale), soit la formule 2 (Pack prévoyance) et qu'au sein de la formule choisie, l'employeur doit déterminer le niveau d'indemnisation pour les garanties « incapacité temporaire de travail » et « invalidité permanente » : niveau 1 (90%) ou niveau 2 (95%)

Formule 1 Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option année 2023 et 2024		Formule 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès A compter du 1er janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Il rappelle que, pour les agents, l'adhésion à cette prévoyance n'est pas obligatoire mais que la participation financière de l'employeur est seulement attachée à cette convention de participation.

Il indique qu'il est proposé de soumettre au prochain Comité syndical l'adhésion à cette convention de participation pour le risque Prévoyance en optant pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95% et en fixant le montant mensuel de la participation financière à 7,00€.

Monsieur MARCHAND demande à quoi correspond le montant de 7,00€.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit du montant minimum.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à soumettre ce dossier au prochain Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION482024-AU

17. AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional organise des sorties et manifestations et participe à de nombreux salons et que pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités…) que le Parc forme.

Il ajoute que ces vacataires permettent aussi de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- À la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- À la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Il rappelle qu'en début d'année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 1000 heures de vacation.

Il explique que, cette année, la fête des 20 ans du Parc naturel régional a mobilisé beaucoup d'heures de vacation pour la préparation et l'évènement et qu'en outre, le départ, cet été, de Thibault Bachasson au secrétariat et son remplacement au 25 novembre a amené l'équipe administrative à recourir à des heures de vacation pour l'accueil.

Il rapporte qu'à cette date, toutes les heures de vacation ont été consommées, qu'il serait nécessaire de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

Il observe l'augmentation des heures de vacation d'année en année et souligne que les élus sont très heureux que le PNR puisse tenir un stand avec du personnel formé lors des manifestations qu'ils organisent.

Sylvie CAPRON note que, cette année, l'augmentation des heures de vacation est largement due à la fête des 20 ans.

A l'unanimité des membres du Bureau, le Président est autorisé à soumettre cette augmentation des heures de vacation au prochain Comité syndical.

18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H00

Joël BOUCHEZ	Patrice MARCHAND
Secrétaire de séance	Président

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION492024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°49/2024

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE FLEURINES

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation : 19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de FLEURINES ainsi que du projet d'avis.

Après avoir entendu les explications de Claire GOUDOUR,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION492024-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Guillaume MARECHAL
Maire
Mairie
29, rue du Général de Gaulle
60700 FLEURINES

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/NT 2024 - N°000
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France en Bureau du 12 décembre 2024 sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Fleurines

Monsieur Le Maire,

Le Parc naturel régional intervient dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de la commune de Fleurines conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

1 – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).
La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :
« Portée des documents de la Charte :
*La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).***
*Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »*

1.1 - Rapport n°1 :
La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION492024-AU

10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Fleurines est caractérisée par les éléments suivants :

- Espaces agricoles, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et espaces boisés,
- Sites d'intérêt écologique,
- Enveloppes urbaines,
- Parc de loisirs.

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Fleurines appartient **à l'unité paysagère :**

- Unité paysagère n°3 – Massif d'Halatte

La commune est concernée par les **sites d'intérêt écologique** suivants :

- N°2 : SIE Mont Pagnotte
- N° 5 : SIE Mont Alta

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – AVIS

En zone agricole et en limite des espaces boisés classés, la modification simplifiée n°1 propose de réduire la bande dans laquelle les constructions sont interdites.

Dans le règlement du PLU en vigueur, en zone A ne sont admis que :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.
- les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 m du bâtiment abritant l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant.
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.
- les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.
- la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ou pour des raisons fonctionnelles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION492024-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

A noter que le second alinéa va être ainsi modifié :
- les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient ~~implantées à moins de 100 m du~~ ***intégrées au*** *bâtiment abritant l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant.*

Dans le règlement du PLU en vigueur en zone agricole, dans le paragraphe sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, il est stipulé qu'aucune construction ne peut être édifiée **à moins de 50 mètres** d'un espace boisé classé.
Dans la modification simplifiée n°1 du PLU en zone agricole, il est proposé : « aucune construction ne peut être édifiée **à moins de 15 m** d'un espace boisé classé ».

Dans la Charte du PNR, il est indiqué que « les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha. ». Ainsi, selon la Charte, la distance minimale par rapport à la lisière de forêt peut être de 15m pour les constructions liées à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) mais elle doit être d'au moins 50m pour les autres constructions.

La commune de Fleurines est implantée dans une clairière délimitée par la forêt d'Halatte ; la zone agricole s'étend sur une parcelle d'environ 1 ha au nord du village et sur une vaste zone d'environ 65 ha à l'ouest du village.

La modification de cette zone d'inconstructibilité de 50 mètres et le champ assez étendu des destinations possibles en zone agricole amènent à questionner la pertinence d'une telle modification sur l'ensemble des zones A.

Aussi, le Bureau émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 assorti d'une RESERVE afin que soit maintenue la distance de 50 mètres d'inconstructibilité en lisière des massifs de plus de 100 hectares pour les constructions non liées à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières).

Le PNR se tient à la disposition de la commune pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION502024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°50/2024

AVIS SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE GOUVIEUX

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation : 19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY de présider ce point à l'ordre du jour car il concerne la commune de GOUVIEUX.

La parole est donnée à Jean-Luc HERCENT pour une présentation du projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux ainsi que du projet d'avis.

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc HERCENT,

Après discussion,

Monsieur MARCHAND ne prenant pas part au vote,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION502024-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Thomas IRACABAL
Maire
Mairie
48 rue de la Mairie
60270 Gouvieux

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : SC/NT 2024 - N°000
Dossier suivi par Jean-Luc HERCENT
Objet : Observations du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux

Monsieur Le Maire,

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été destinataire du projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 12 décembre dernier.

1- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux doit répondre à la mesure 6 **« Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable »** de la Charte du PNR Oise-Pays de France dont les dispositions sont :

- Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Et la mesure 25 **« promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois »** qui précise que « Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- La gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- La promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées. »

Par ailleurs, la Charte mentionne que la forêt doit remplir un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire, un rôle économique car source de production de matière première et d'énergie renouvelables et un rôle social eu égard à son contexte périurbain.

2 - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

En 2009, afin d'accompagner l'élaboration du précédent aménagement de la forêt communale de Gouvieux, le Parc naturel régional avait réalisé une étude pour « la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la gestion des espaces boisés de la commune de Gouvieux ».

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION502024-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Ce travail a de nouveau été transmis en 2024 à l'ONF pour l'élaboration de ce projet d'aménagement et des échanges ont permis de préciser certains points.

3 – Observations :

Ce projet d'aménagement forestier vise à répondre aux enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Le PNR souligne l'abandon de la régénération par coupe rase au profit d'une gestion en futaie irrégulière par des coupes jardinées. Cette technique permet une sylviculture plus douce, plus respectueuse de l'écosystème forestier, moins impactante sur le plan du paysage et surtout plus résiliente face au changement climatique.

Il est à noter toutefois que les informations dans le document ne permettent pas d'avoir une vision fine de certains aspects de la gestion qui sera menée et donc d'appréhender l'évolution précise au cours des prochaines années de la forêt communale de Gouvieux. Il en est ainsi de l'évolution de la quantité des gros bois au cours de l'aménagement, en fonction des prélèvements mais également du fait de l'impact du changement climatique. Le document ne différencie pas les chênes. Or l'avenir du chêne pédonculé n'est pas le même que celui du chêne sessile dans le contexte de changement climatique. De même, la mise en place de cloisonnements n'est pas spatialisée, ni phasée.

S'agissant des actions en faveur de la biodiversité, les enjeux et les grands principes figurent dans l'aménagement. Cela concerne notamment le réseau des milieux ouverts (prairies/pelouses et ourlets/lisières) principalement présent le long des chemins, la trame de vieux bois et la/les entrées de la carrière du camp de César ainsi que plus ponctuellement la prise en compte des amphibiens et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le document souligne, à juste titre, que les données relatives à la biodiversité mériteraient d'être actualisées pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Pour rendre opérationnels ces principes, il conviendra qu'ils soient précisés et les acteurs et les financements de la gestion identifiés.

Le Parc naturel régional vous propose d'engager un travail avec la commune et l'ONF sur ces enjeux de biodiversité.

Enfin, la commune envisage de revoir ses circuits de promenades et de randonnées. Le PNR est aussi à la disposition de la commune sur ce sujet.

L'équipe du Parc naturel régional étant à votre service si vous avez des questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,

Daniel DRAY
Maire de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION502024-AU

le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Vice-Président,

Daniel DRAY

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION512024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°51/2024

MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation :
19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est souhaité doter le Parc naturel régional et ses partenaires d'un inventaire (cartographie et caractérisation) le plus exhaustif possible des zones humides effectives de son territoire.

Il explique que, pour cela, le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit compléter marginalement les travaux réalisés sur certains bassins et lancer cette cartographie des zones humides sur les bassins de l'Ysieux et du ru de Presles.

Il précise que l'étude a pour objet de réaliser :

- une cartographie précise des zones humides avérées la plus exhaustive possible sur l'ensemble du secteur d'étude principal ;
- une caractérisation de ces mêmes zones humides effectives ;
- et ce, afin d'aboutir à une numérisation de ces zones humides.

Il rapporte qu'un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude, que la seule offre reçue est celle de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION512024-AU

BIOTOPE et qu'elle correspond aux attendus du cahier des charges.

Il précise que le coût de cette étude est de 107 994,00 € TTC dont 80% pris en charge par une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 20% restant à financer par le PNR.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- MOBILISE le fonds « Expertises environnementales » du PNR pour financer le reste à charge, soit 21 598,80 € TTC.

- AUTORISE le Président à lancer cette étude dès que la subvention sera obtenue

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION522024-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°52/2024

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 17

Date de convocation :
19 novembre 2024

Etaient présents :
En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.
En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission «Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

THIERS-SUR-THEVE – plantation de 10 arbres fruitiers et d'une haie champêtre et clôture pour écopâturage :
La commune de THIERS-SUR-THEVE souhaite créer un verger sur une parcelle située au croisement de la rue Jean-Baptiste Santoni et de la rue de la Fontaine du Gué, planter une haie champêtre pour enclore la parcelle à l'ouest, au sud et à l'est et mettre en place une clôture à moutons pour entretenir le terrain par écopâturage.

- **Le montant des devis est de 3 349,17 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 679 €.**

PONTPOINT – plantation de 20 arbres d'ornement et 10 arbres fruitiers :
La commune de PONTPOINT envisage la plantation de 10 arbres (Aulnes, Saules) au marais de l'Haillerie, 5 arbres de haute tige (Erables champêtres, Copalmes d'Amérique) au quartier Saint Pierre, 5 arbres (Platanes communs à feuille d'érables et Tulipier de Virginie) et 10 arbres fruitiers à Moru.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20241212-DECISION522024-AU

- **Le montant des devis est de 6 806,22 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 445 €.**

MORTEFONTAINE – Plantation dans le parc du château
La commune de Mortefontaine souhaite planter 26 arbres fruitiers et 9 arbres d'ornement dans le parc du château.

- **Le montant des devis est de 13 326 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 661 €.**

LA CHAPELLE-EN-SERVAL – plantation de 30 arbres d'ornement :
La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite continuer sa politique de replantation d'arbres et a le projet de planter 30 arbres d'ornement dans la cité Halphen, en entrée de bourg, dans le parc de la mairie et derrière le gymnase.

- **Le montant des devis est de 18 253.75 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 14 603 €.**

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER
  - 2 679 € à la commune de THIERS-SUR-THEVE pour la création d'un verger, la plantation d'une haie champêtre pour enclore la parcelle et la fourniture d'une clôture à moutons pour entretenir le terrain par écopâturage ;
  - 5 445 € à la commune de PONTPOINT pour la plantation de 20 arbres d'ornement et 10 arbres fruitiers ;
  - 10 661 € à la commune de MORTEFONTAINE pour la plantation de 26 arbres fruitiers et 9 arbres d'ornement dans le parc du château ;
  - 14 603 € à la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL pour la plantation de 30 arbres d'ornement.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND